

PRÉFET DE LA SOMME

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du mérite

Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 141-1 et R. 141-2 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1978 portant agrément de l'association de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément, dans le cadre géographique départemental, reçu en préfecture le 19 décembre 2017, transmis par l'association de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme;

Vu les avis favorables émis par le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme le 8 mars 2018, le directeur départemental de la protection des populations de la Somme le 13 mars 2018, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme le 26 mars 2018, Madame le Procureur général près la Cour d'Appel d'Amiens le 29 mars 2018 et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France le 4 juin 2018 ;

Considérant que dans ses statuts, l'association de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique de la Somme, qu'elle est motrice dans les actions agricoles et environnementales qui visent à garantir une bonne gestion cynégétique ;

Considérant que l'association mène également des actions de communication et de sensibilisation et qu'elle est présente lors des fêtes et salons ;

Considérant que depuis 2016, l'association de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme a lancé un projet d'éducation à la nature en élaborant des brochures pédagogiques sur les milieux naturels du département et qu'elle a initié des rencontres avec l'éducation nationale;

Considérant que par ses statuts et son activité, la Fédération départementale des chasseurs de la Somme démontre qu'elle exerce une activité statutaire dans le domaine de la gestion de la faune sauvage conformément à l'article L 141-1 du Code de l'environnement et qu'elle compte un nombre de membres suffisant au regard du champ territorial de l'agrément sollicité;

Considérant que l'association de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme a un fonctionnement conforme à ses statuts et présente des garanties permettant l'information de ses membres, qu'elle est un acteur engagé dans la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er:

L'association de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme dont le siège social est situé 1, Chemin de la Voie du Bois – 80450 LAMOTTE BREBIERE, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre géographique départemental.

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2:

L'association de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié au président de l'association de la Fédération départementale des chasseurs de la Somme, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sur le site Internet de la préfecture.

Article 4:

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le directeur départemental de la protection des populations de la Somme, Madame le procureur général près la Cour d'Appel d'Amiens, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le - 8 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY